



Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 10

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 25 janvier 2022**

**Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire**

**Membres présents :**

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), M. MAHLER Etienne (2ème Adjoint),

Mmes CURTO Aïcha, BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie,  
RECHT Anne et WISSEN Laetitia

MM. JACKY Olivier et KUHLM Pierre

**Membre excusé :** M. VAUBOURG Pascal (1<sup>er</sup> Adjoint), MERCKLING  
Claude (3<sup>ème</sup> Adjoint) – présent à partir de l'objet n° 8, soit à partir de  
22h00

**Date de convocation :** 18 janvier 2022

**Ouverture de la séance :** 20 h 20

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme BALZER Vanessa

**Ordre du jour de la séance :**

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Décision modificative - Budget primitif 2021
- 3) Création d'un Comité social territorial commun
- 4) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif
- 5) Délibération fixant les modalités d'attribution de cadeaux
- 6) Réforme de la protection sociale complémentaire – Débat en assemblée délibérante
- 7) Projet de fusion de consistoires (Bischwiller – Sainte Marie aux Mines – Strasbourg
- 8) Motion droit local
- 9) Projet de création d'une MAM – Délibération d'autorisation de signature
- 10) Divers
  - Dépouillement du vote de la meilleure décoration de Noël
  - Sécurité routière

**Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal**

Les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

**Objet 2 : Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2021**

Lors de la mise en paiement au mois de décembre des derniers remboursements d'emprunt, un manque de crédits budgétaires avait été constaté. Cet article n'était plus suffisamment alimenté à la fin de l'exercice en raison d'un rattrapage sur 2020 non connu au moment de l'établissement du budget primitif.

De ce fait, la décision modificative suivante a été intégrée dans la comptabilité de 2021 :

- Section d'investissement - Dépenses imprévues :
  - Article 022 : - 850,00 €
- Section d'investissement – Remboursement d'emprunt :
  - Article 1641 : + 850,00 €

**Objet 3 : Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de Schillersdorf de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Communauté de

Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Commune de Schillersdorf = 2 électeurs,

Le Conseil municipal de Schillersdorf, après en avoir délibéré, décide

- **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,
- **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;
- **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet 4 : Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2022**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de pouvoir payer des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, notamment pour l'acquisition de nouveaux drapeaux et pour le paiement des honoraires de l'architecte dans le cadre du projet de création d'une MAM.

- **Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 comme suit :

| Chapitres budgétaires            | Prévisions budgétaires 2021 | Autorisations 2022 |
|----------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 55.950,00 €                 | 13.950,00€         |
| <b>Total</b>                     | <b>55.950,00 €</b>          | <b>13.950,00 €</b> |

**Objet 5 : Délibération fixant les modalités d'attribution de cadeaux**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésor Public concernant les modalités d'attribution de cadeaux et l'utilisation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

En plus des factures traditionnellement imputées à ce compte concernant les fêtes organisées par la municipalité, M. le Maire propose d'octroyer des cadeaux (fleurs, paniers garnis) pour les évènements suivants :

- Cadeaux aux aînés : 30,00 € maximum/personne
- Cadeaux au personnel communal : 80,00 € maximum/personne
- Cadeaux à l'occasion des grands anniversaires (tous les 5 ans à partir de 80 ans) : 50,00 € maximum
- Cadeaux pour les anniversaires de mariage (tous les 10 ans à partir des noces d'or) : 50,00 € maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'émettre un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

Cette délibération sera valable jusqu'à nouvel ordre.

**Objet 6 : Réforme de la protection sociale complémentaire – Débat en assemblée délibérante.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la Protection Sociale Complémentaire et de l'obligation d'un débat sans vote permettant l'information de l'assemblée délibérante en ce qui concerne les enjeux, objectifs et moyens pour assurer cette obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

En effet, depuis le 10 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer une protection sociale complémentaire à leurs agents, ce qui n'a pas encore été fait pour le moment.

Le Conseil Municipal est informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation à hauteur de 20 % sera obligatoire pour les employeurs publics en ce qui concerne le risque prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette obligation s'appliquera également à hauteur de 50 % pour le risque santé.

Le rapport joint à cette délibération résume les informations communiquées au Conseil Municipal concernant la commune de Schillersdorf.

Suite à ce débat, les conseillers municipaux préconisent une mise en place de la protection sociale complémentaire.

**Objet 7 : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli,

préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal émet un avis favorable** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

#### **Objet 8 : Motion – Droit local**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

**« Nous, conseil municipal de Schillersdorf demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.**

**Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »**

## **Objet 9 : Projet de création d'une MAM – Autorisation de signature**

Dans le cadre du projet de création d'une MAM dans les locaux du 20 rue du Pasteur Schroeder et pour la réalisation des travaux prévus, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux s'avère nécessaire.

De ce fait, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande préalable au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette autorisation.**

Suite à la prise de cette décision, les débats suivants ont été menés :

Mme RECHT Anne, membre de l'Association « s'Kinderhiesel – la maison des enfants » présente son budget prévisionnel de fonctionnement et précise les différentes charges prises en compte. Elle répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal. Un loyer prévisionnel pour la commune est intégré dans cette proposition de budget. Mme WISSEN Laetitia fait part de ses observations concernant la façon dont ce projet a été appréhendé et souligne qu'elle n'est pas d'accord avec le déroulé de cette opération.

## **Objet 10 : Divers**

- **Sécurité routière** : Mme CURTO Aïcha informe les conseillers de deux accrochages qui ont eu lieu dans la rue des Chênes (le premier au niveau du carrefour avec la rue Klamm lors duquel l'armoire électrique a été détériorée, mais le coupable ne s'est pas manifesté et le deuxième au niveau de la maison du 1 rue des Chênes -mur d'enceinte détérioré). La question est posée de ce qui peut être mis en place pour ralentir la circulation étant donné que les véhicules roulent souvent trop vite et Mme CURTO précise qu'un certain nombre d'habitants lui ont déjà fait part de leur inquiétude face à cette situation. Par ailleurs, elle signale également le problème du stationnement de voitures trop proche du passage piéton, ce qui oblige les piétons à passer sur la route. Des courriers seront adressés aux personnes intéressées.
- M. le Maire informe de l'achat d'un capteur CO2 pour l'école maternelle pour vérifier la qualité de l'air intérieur pour un montant de 233,20 € TTC, montant pour lequel une subvention minimum de 86,00 € de l'État.
- Mme WISSEN Laetitia informe avoir été interpellée par des administrés dans le cadre d'une mise en place d'une baie vitrée sur une maison alsacienne.
- Dépouillement de la meilleure décoration de Noël :

M. le Maire fait un point sur le marché de Noël organisé le samedi 11 décembre 2021 et souligne n'avoir eu que des retours positifs.

Il indique que 9 maisons ont été inscrites pour le concours de la meilleure décoration de Noël et propose aux deux plus jeunes

conseillers de réaliser le dépouillement des votes réalisés lors de cette manifestation.

Mme MERCKLING Stéphanie et M. JACKY Olivier procèdent au décompte des 46 participations et déclarent **la Famille BOUHR gagnante de ce concours avec 24 votes** sur les 46 enregistrés.

La séance est levée à 23 h 30

## Feuillet de clôture de la séance du 25 janvier 2022 :

### Rappel des délibérations prises :

1. Approbation et signature du procès-verbal
2. Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2021
3. Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres
4. Autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2022
5. Délibération fixant les modalités d'attribution de cadeaux
6. Réforme de la protection sociale complémentaire – Débat en assemblée délibérante
7. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
8. Motion – Droit local

### Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)

MAHLER Etienne (2ème adjoint)

MERCKLING Claude (3ème adjoint) – présent à partir de l'objet n° 8, soit à partir de 22h00

BALZER Vanessa

JACKY Olivier

KUHM Pierre

MERCKLING Stéphanie

RECHT Anne

WISSEN Laetitia

### Signatures :

KRAPFENBAUER Marc  
Maire

BALZER Vanessa  
Secrétaire de séance